

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 février 2026

INTERDIRE LES SUCRES AJOUTÉS ALIMENTS DESTINÉS AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS ÂGE - (N° 2442)

Adopté

N° AS23

AMENDEMENT

présenté par
M. Isaac-Sibille, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer aux mots :

« du sucre ajouté »

les mots :

« des sucres ajoutés ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 10, substituer aux mots :

« sucre ajouté »

les mots :

« des sucres ajoutés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.